CGV



Conditions générales de vente

1. Généralités

Nos conditions décrites ci-après sont les seules valables en ce qui concerne l'ensemble de nos offres, de nos ventes, de nos livraisons et de nos prestations, y compris le montage, les réparations, la maintenance, le conseil et les autres prestations contractuelles. Le client les reconnaît expressément en passant commande.

Les dispositions, les clauses annexes, les garanties et les autres engagements s'écartant des présentes conditions et pris par nos représentants et par nos collaborateurs ne sont valides que s'ils font l'objet d'une confirmation écrite de notre part.

Nous nous réservons les droits de propriété et les droits d'auteur concernant les offres, le cahier des charges et les documents techniques. Ceux-ci ne peuvent ni être reproduits ni mis à la disposition de tiers.

2. Offres / prix

À moins que des dispositions différentes n'aient été prises, les indications de prix données à l'oral ou à l'écrit sont en francs suisses (TVA non comprise) et n'incluent pas le conditionnement ou le transport. Nos offres sont sans engagement. Les commandes ne sont considérées comme acceptées que lorsqu'elles ont fait l'objet d'une confirmation écrite de notre part. Notre confirmation de commande écrite fait foi pour le contenu du contrat.

3. Conditions de paiement

Pour autant que d'autres dispositions n'aient pas été prises à l'écrit, nos factures doivent être réglées en 30 jours nets à compter de la date de facturation. Pour les commandes incluant des travaux de montage (commandes-projet), le délai de paiement est de 10 jours.

En cas de retard, des intérêts d'un montant correspondant aux intérêts de compte courant s'appliquant habituellement seront exigés à compter de la date d'échéance, et ce sans avertissement.

Les marchandises livrées restent notre propriété jusqu'au paiement de toutes les créances existantes résultant de la relation commerciale. La compensation de paiement ou la retenue de garantie ne sont possibles qu'avec les contre-prétentions ou les droits en garantie reconnus par nous ou fondés en droit.

4. Livraisons

Les livraisons sont réalisées selon le mode le moins coûteux pour nous, par la poste, par cargo domicile ou par transporteur, avec facturation d'un montant forfaitaire correspondant pour couvrir ces frais. Pour les livraisons effectuées avec nos propres véhicules, nous facturons une participation aux frais de transport. Les coûts supplémentaires pour les expéditions express et pour les marchandises encombrantes sont facturés en plus.

Les livraisons à partir des entrepôts d'Otelfingen ou d'Avenches correspondant à une valeur de commande dépassant les 2000,- CHF (TVA non comprise) se font franco de port pour le client. Les dispositions spéciales et les livraisons à des revendeurs constituent des exceptions.

Nous ne reprenons les marchandises dépourvues de défauts, commandées et bien livrées qu'après une concertation préalable. Nous ne reprenons pas les marchandises dépourvues de défauts ayant fait l'objet d'une commande spéciale par le client. Le montant de l'avoir pour les marchandises reprises reste à notre discrétion, mais peut s'élever à un maximum de 80 % du prix facturé.

Les dégâts dus au transport ou les pertes occasionnées pendant le transport doivent être signalés à l'entreprise de transport correspondante immédiatement (dans un délai de 24 heures max.) après la réception de l'expédition pour inventaire. Pour les expéditions effectuées par la poste, et en cas de dommages, une notification doit de plus être réalisée par écrit.

5. Délais

Les délais de livraison convenus sont respectés selon les possibilités mais sont sans engagement. En cas de retard, le client peut demander des livraisons partielles, pour autant que cela soit possible. Des dispositions doivent être prises à cet égard dans les plus brefs délais. Nous nous engageons à informer le client aussi vite que possible en cas d'ajournement de la date de livraison.

Les droits aux dommages et intérêts sont exclus en cas de non-respect des délais de livraison ou de retard de la prestation.

6. Conditions de montage

Le donneur d'ordre doit veiller à ce que les permis et autorisations de droit public aient été obtenus et à ce que les conditions, concernant les bâtiments permettant un montage parfait et sans difficultés, soient réunies à la date de livraison convenue.

7. Garantie

À compter de la date de livraison, la durée de la garantie est d'un an ; elle est de six mois pour les produits électroniques ainsi que pour les moteurs. En cas de réclamation fondée, et à notre gré, nous procédons à des améliorations ou nous livrons des marchandises dépourvues de défauts à titre de remplacement. L'amélioration ou la livraison de remplacement ne prolongent pas la durée de la garantie.

Nous n'acceptons les réclamations portant sur des marchandises défectueuses ou livrées par erreur que dans les 8 jours à compter de la réception de la marchandise (à l'exception du point 4, dégâts dus au transport).

S'il s'avère qu'il manque des marchandises, nous pouvons à notre gré livrer les quantités manquantes ou délivrer un avoir correspondant.

Sont exclus de la garantie l'usure naturelle, les dégâts résultant d'une utilisation inappropriée ou négligente, d'une soumission à des contraintes trop fortes, à des matériaux non appropriés et enfin résultant du non-respect du manuel d'utilisation.

Si des modifications ou des travaux de réparation sont réalisés par l'acheteur ou par des tiers que nous n'avons pas autorisés, l'ensemble des droits à garantie disparaît.

La responsabilité est limitée à la valeur de la commande/de l'ordre. La responsabilité pour des préjudices indirects, comme par ex. les arrêts de la production ou les pertes de bénéfice, est exclue. La responsabilité du fait de faute légère, en lien avec des prestations de services de conseil, est exclue.

Une éventuelle garantie du fabricant se modèle sur les conditions correspondantes et n'est pas limitée par les présentes Conditions Générales. Toutefois, nous nous réservons le droit de faire vérifier s'il existe un cas de garantie ou un défaut du produit par le fabricant des différents produits. Si le produit présente bien un défaut, le fabricant doit d'abord fournir un produit de remplacement approprié ou exécuter les réparations. Si le fabricant nie tout défaut du produit, nous nous réservons le droit de refuser également le droit en garantie.

Dans l'absence de dispositions écrites contraires, les normes SIA ne peuvent être appliquées concernant les constructions que nous avons réalisées.

8. Tribunal compétent

Otelfingen est le lieu de l'exécution et le tribunal exclusivement compétent. Le droit suisse s'applique, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises signée à Vienne.

Otelfingen, août 2012